



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
ICPE n° 2016 - 0048

Arrêté préfectoral complémentaire du 3 DEC. 2018
portant levée de l'obligation de garanties financières
de la société BORCHERS SAS, sur la commune de CASTRES

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R. 512-39-1 et R. 516-1 à R. 516-6 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5^o de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2007 autorisant la société BORCHERS SAS à exploiter une unité de production et de commercialisation d'additifs pour peintures, encres d'imprimerie, vernis, colles et produits connexes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013, actualisant les prescriptions de fonctionnement de la société BORCHERS SAS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2014, mettant en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations de la société BORCHERS SAS ;
- Vu** le courriel de l'exploitant en date du 15 octobre 2018 demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 août 2014 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'absence d'observations du demandeur par courriel du 29 octobre 2018 sur le projet d'arrêté dans le délai imparti ;

Considérant que les garanties financières ont été constituées à hauteur de 60% par l'exploitant en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que les installations exploitées ne sont plus soumises à autorisation au titre des rubriques n° 1130, 1150 et 1171 de la nomenclature des installations listées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, et quelles ne sont pas considérées comme existantes au sens de ce même arrêté ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LEVÉE D'OBLIGATION DE GARANTIES FINANCIÈRES

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2014, mettant en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations de la société BORCHERS SAS, située 1 rue Albert Calmettes sur la commune de CASTRES (81100), sont abrogées. L'obligation de garanties financières est levée à la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées au tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – 31068 TOULOUSE CEDEX :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

1. une copie de l'arrêté complémentaire est déposée à la mairie de CASTRES et peut y être consultée ;

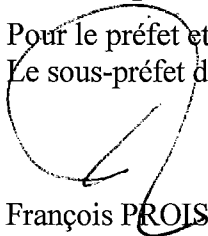
2. un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de CASTRES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (inspection en charge des installations classées pour la protection de l'environnement), le maire de la commune de CASTRES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et une copie notifiée administrativement à la société BORCHERS SAS - 1 rue Albert Calmettes - 81100 CASTRES.

Albi, le **3 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Castres,


François PROISY

